

GULF REGION CLOSE TIME VARIATION ORDER 2021-105

The Regional Director General, Gulf Region, Department of Fisheries and Oceans, pursuant to paragraph 43(1)(m) of the *Fisheries Act* and subsection 6(1) of the *Fishery (General) Regulations* hereby makes the annexed Order varying the close time for fishing for herring in Herring Fishing Areas 16B, 16C, 16E, 16F and 16G.

Dated at Moncton, New Brunswick, September 23, 2021

Jacqueline Richard
Acting Regional Director General
Gulf Region

ORDER VARYING THE CLOSE TIME FOR FISHING FOR HERRING
IN HERRING FISHING AREAS 16B, 16C, 16E, 16F AND 16G

Short Title

1. This Order may be cited as the *Gulf Region Close Time Variation Order 2021-105*.

Variation

2. *Gulf Region Close time Variation Order 2021-093* is hereby revoked.

3. The close time as fixed by section 40 of the *Atlantic Fishery Regulations, 1985* and set out in items 16.1, 16.2, 16.4, 16.5 and 16.6 of Schedule VII thereto is hereby varied so that no person shall fish for herring with the type of gear set out in Column II during the close time set out in Column III of Schedule VII of this Order.

4. The close time as fixed by subsection 9(1) of the *Aboriginal Communal Fishing Licences Regulations* is hereby varied so that no person who is authorized to fish under the authority of a licence in which the sale of fish is authorized shall fish for herring with the type of gear set out in Column II during the close time set out in Column III of Schedule VII of this Order.

Coming Into force

5. This Order shall come into force on the date of signature and remains in force until December 31, 2021.

-2-
Gulf Region
Close Time Variation Order 2021-105

Schedule VII

Item	Column I Herring Fishing Area No.	Column II Gear	Column III Close Time
16.1	Waters in Herring Fishing Area 16B	(a) Mobile gear operated from vessels 19.8 m or more in overall length (b) Mobile gear operated from vessels less than 19.8 m in overall length (c) Seines (d) Drift nets	(a) December 30 to 31 (b) December 30 to 31 (c) From Monday to Thursday starting at 13:00 hrs to 19:00 hrs every day beginning on August 29 to December 31, 2021 , and; Weekend closures beginning at 13:00 hrs every Friday to 19:00 hrs the following Sunday, from September 3 to December 31, 2021 . (d) From Monday to Thursday starting at 13:00 hrs to 19:00 hrs every day beginning on August 29 to December 31, 2021 , and; Weekend closures beginning at 13:00 hrs every Friday to 19:00 hrs the following Sunday, from September 3 to December 31, 2021 .

Gulf Region

Close Time Variation Order 2021-105
Schedule VII

Item	Column I Herring Fishing Area No.	Column II Gear	Column III Close Time
16.2	Waters in Herring Fishing Area 16C	<p>(a) Mobile gear operated from vessels 19.8 m or more in overall length</p> <p>(b) Mobile gear operated from vessels less than 19.8 m in overall length</p> <p>(c) Seines</p> <p>(d) Drift nets</p>	<p>(a) December 30 to 31</p> <p>(b) December 30 to 31</p> <p>(c) From Monday to Thursday starting at 11:00 hrs to 19:00 hrs every day beginning on September 5 to December 31, 2021, and; Weekend closures beginning at 11:00 hrs every Friday to 19:00 hrs the following Sunday, from September 10 to December 31, 2021.</p> <p>(d) From Monday to Thursday starting at 11:00 hrs to 19:00 hrs every day beginning on September 5 to December 31, 2021, and; Weekend closures beginning at 11:00 hrs every Friday to 19:00 hrs the following Sunday, from September 10 to December 31, 2021.</p>

Gulf Region

Close Time Variation Order 2021-105

Schedule VII

Item	Column I Herring Fishing Area No.	Column II Gear	Column III Close Time
16.5	Waters in Herring Fishing Area 16F	(a) Mobile gear operated from vessels 19.8 m or more in overall length (b) Mobile gear operated from vessels less than 19.8 m in overall length (c) Seines (d) Drift nets (e) Gill nets (f) Trap nets	(a) December 30 to 31 (b) December 30 to 31 (c) Beginning at 12:00 hrs on September 23 to December 31, 2021. (d) Beginning at 12:00 hrs on September 23 to December 31, 2021. (e) Beginning at 12:00 hrs on September 23 to December 31, 2021. (f) Beginning at 12:00 hrs on September 23 to December 31, 2021.

Gulf Region

Close Time Variation Order 2021-105

Schedule VII

Item	Column I Herring Fishing Area No.	Column II Gear	Column III Close Time
16.6	Waters in Herring Fishing Area 16G	(f) Trap nets	(f) From 15:00 hrs on October 8, 2021 to December 31, 2021 (Atlantic Daylight Time) and; Weekend closures beginning at 15:00 hrs every Friday to 15:00 hrs the following Sunday until October 8, 2021.

ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE
RÉGION DU GOLFE, 2021-105

En vertu de l'alinéa 43(1)m) de la *Loi sur les pêches* et du paragraphe 6(1) du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, le directeur général régional, Région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, établit par la présente l'Ordonnance ci-annexée modifiant la période de fermeture pour la pêche du hareng dans les zones de pêche du hareng 16B, 16C, 16E, 16F et 16G.

Faite à Moncton (Nouveau-Brunswick), le 23 septembre 2021.

Directrice générale régionale intérimaire
Région du Golfe

Jacqueline Richard

ORDONNANCE MODIFIANT LA PÉRIODE DE FERMETURE POUR LA PÊCHE
DU HARENG DANS LES ZONES DE PÊCHE DU HARENG 16B, 16C, 16E, 16F ET 16G

Titre abrégé

1. La présente Ordonnance peut être citée comme *Ordonnance de modification de la période de fermeture Région du Golfe 2021-105*.

Modification

2. L'*Ordonnance de modification de la période de fermeture Région du Golfe 2021-093* est, par la présente, abrogée.

3. La période de fermeture telle qu'établie par l'article 40 du *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* et indiquée dans les articles 16.1, 16.2, 16.4, 16.5 et 16.6 de l'annexe VII est, par la présente, modifiée afin que personne ne doive pêcher le hareng au moyen d'un engin d'un type visé à la colonne II, pendant la période de fermeture établie à colonne III de l'annexe VII de cette Ordonnance.

4. La période de fermeture telle que déterminée au paragraphe 9(1) du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones* est par la présente modifiée, de sorte qu'il est interdit, à quiconque est autorisé à pêcher en vertu d'un permis dans lequel la vente de poisson est permise, de pêcher le hareng au moyen d'un engin d'un type visé à la colonne II, pendant la période de fermeture établie à colonne III de l'annexe VII de cette Ordonnance.

Entrée en vigueur

5. L'Ordonnance sera en vigueur à compter de la date de signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe 2021-105

ANNEXE VII

Article	Colonne I Zone de pêche du hareng n°	Colonne II Bateau et engin	Colonne III Période de fermeture
16.1	Eaux de la zone de pêche du hareng 16B	<p>a) Engins mobiles exploités de bateaux de 19,8 m ou plus de longueur hors tout</p> <p>b) Engins mobiles exploités de bateaux de moins de 19,8 m de longueur hors tout</p> <p>c) Seines</p> <p>d) Filets dérivants</p>	<p>a) 30 décembre au 31 décembre</p> <p>b) 30 décembre au 31 décembre</p> <p>c) Du lundi au jeudi à partir de 13h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 29 août jusqu'au 31 décembre 2021, et;</p> <p>Fermetures de fin de semaine commençant à 13h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 3 septembre jusqu'au 31 décembre 2021.</p> <p>d) Du lundi au jeudi à partir de 13h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 29 août jusqu'au 31 décembre 2021, et;</p> <p>Fermetures de fin de semaine commençant à 13h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 3 septembre jusqu'au 31 décembre 2021.</p>

Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe 2021-105

ANNEXE VII

Article	Colonne I Zone de pêche du hareng n°	Colonne II Bateau et engin	Colonne III Période de fermeture
16.1	Eaux de la zone de pêche du hareng 16B	e) Filets maillants f) Trappes en filet	(e) Du lundi au jeudi à partir de 13h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 29 août jusqu'au 31 décembre 2021 , et; Fermetures de fin de semaine commençant à 13h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 3 septembre jusqu'au 31 décembre 2021 . (f) Du lundi au jeudi à partir de 13h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 29 août jusqu'au 31 décembre 2021 , et; Fermetures de fin de semaine commençant à 13h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 3 septembre jusqu'au 31 décembre 2021 .

Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe 2021-105

ANNEXE VII

Article	Colonne I Zone de pêche du hareng n°	Colonne II Bateau et engin	Colonne III Période de fermeture
16.2	Eaux de la zone de pêche du hareng 16C	<p>a) Engins mobiles exploités de bateaux de 19,8 m ou plus de longueur hors tout</p> <p>b) Engins mobiles exploités de bateaux de moins de 19,8 m de longueur hors tout</p> <p>c) Seines</p> <p>d) Filets dérivants</p>	<p>a) 30 décembre au 31 décembre</p> <p>b) 30 décembre au 31 décembre</p> <p>c) Du lundi au jeudi à partir de 11h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 5 septembre jusqu'au 31 décembre 2021, et;</p> <p>Fermetures de fin de semaine commençant à 11h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 10 septembre jusqu'au 31 décembre 2021.</p> <p>d) Du lundi au jeudi à partir de 11h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 5 septembre jusqu'au 31 décembre 2021, et;</p> <p>Fermetures de fin de semaine commençant à 11h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 10 septembre jusqu'au 31 décembre 2021.</p>

Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe 2021-105

ANNEXE VII

Article	Colonne I Zone de pêche du hareng n°	Colonne II Bateau et engin	Colonne III Période de fermeture
16.2	Eaux de la zone de pêche du hareng 16C	e) Filets maillants f) Trappes en filet	e) Du lundi au jeudi à partir de 11h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 5 septembre jusqu'au 31 décembre 2021 , et; Fermetures de fin de semaine commençant à 11h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 10 septembre jusqu'au 31 décembre 2021 . f) Du lundi au jeudi à partir de 11h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 5 septembre jusqu'au 31 décembre 2021 , et; Fermetures de fin de semaine commençant à 11h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 10 septembre jusqu'au 31 décembre 2021 .

Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe 2021-105

ANNEXE VII

Article	Colonne I Zone de pêche du hareng n°	Colonne II Bateau et engin	Colonne III Période de fermeture
16.4	Eaux de la zone de pêche du hareng 16E	<p>a) Engins mobiles exploités de bateaux de 19,8 m ou plus de longueur hors tout</p> <p>b) Engins mobiles exploités de bateaux de moins de 19,8 m de longueur hors tout</p> <p>c) Seines</p> <p>d) Filets dérivants</p>	<p>a) 30 décembre au 31 décembre</p> <p>b) 30 décembre au 31 décembre</p> <p>c) Du lundi au jeudi à partir de 11h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 5 septembre jusqu'au 31 décembre 2021, et;</p> <p>Fermetures de fin de semaine commençant à 11h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 10 septembre jusqu'au 31 décembre 2021.</p> <p>d) Du lundi au jeudi à partir de 11h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 5 septembre jusqu'au 31 décembre 2021, et;</p> <p>Fermetures de fin de semaine commençant à 11h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 10 septembre jusqu'au 31 décembre 2021.</p>

Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe 2021-105

ANNEXE VII

Article	Colonne I Zone de pêche du hareng n°	Colonne II Bateau et engin	Colonne III Période de fermeture
16.4	Eaux de la zone de pêche du hareng 16E	e) Filets maillants f) Trappes en filet	e) Du lundi au jeudi à partir de 11h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 5 septembre jusqu'au 31 décembre 2021 , et; Fermetures de fin de semaine commençant à 11h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 10 septembre jusqu'au 31 décembre 2021 . f) Du lundi au jeudi à partir de 11h00 jusqu'à 19h00 tous les jours commençant le 5 septembre jusqu'au 31 décembre 2021 , et; Fermetures de fin de semaine commençant à 11h00 tous les vendredis jusqu'à 19h00 le dimanche suivant commençant le 10 septembre jusqu'au 31 décembre 2021 .

Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe 2021-105

ANNEXE VII

Article	Colonne I Zone de pêche du hareng n°	Colonne II Bateau et engin	Colonne III Période de fermeture
16.5	Eaux de la zone de pêche du hareng 16F	a) Engins mobiles exploités de bateaux de 19,8 m ou plus de longueur hors tout b) Engins mobiles exploités de bateaux de moins de 19,8 m de longueur hors tout c) Seines d) Filets dérivants e) Filets maillants f) Trappes en filet	a) 30 décembre au 31 décembre b) 30 décembre au 31 décembre c) À partir de 12h00 le 23 septembre jusqu'au 31 décembre 2021. d) À partir de 12h00 le 23 septembre jusqu'au 31 décembre 2021. e) À partir de 12h00 le 23 septembre jusqu'au 31 décembre 2021. f) À partir de 12h00 le 23 septembre jusqu'au 31 décembre 2021.

Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe 2021-105

ANNEXE VII

Article	Colonne I Zone de pêche du hareng n°	Colonne II Bateau et engin	Colonne III Période de fermeture
16.6	Eaux de la zone de pêche du hareng 16G	a) Engins mobiles exploités de bateaux de 19,8 m ou plus de longueur hors tout b) Engins mobiles exploités de bateaux de moins de 19,8 m de longueur hors tout c) Seines d) Filets dérivants	a) 30 décembre au 31 décembre b) 30 décembre au 31 décembre c) De 15h00 le 8 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (Heure avancée de l'Atlantique) et; Fermetures de fin de semaine commençant à 15h00 tous les vendredis jusqu'à 15h00 le dimanche suivant jusqu'au 8 octobre 2021. d) De 15h00 le 8 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (Heure avancée de l'Atlantique) et; Fermetures de fin de semaine commençant à 15h00 tous les vendredis jusqu'à 15h00 le dimanche suivant jusqu'au 8 octobre 2021.

Ordonnance de modification de la période de fermeture
Région du Golfe 2021-105

ANNEXE VII

Article	Colonne I Zone de pêche du hareng n°	Colonne II Bateau et engin	Colonne III Période de fermeture
16.6	Eaux de la zone de pêche du hareng 16G	e) Filets maillants f) Trappes en filet	e) De 15h00 le 8 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (Heure avancée de l'Atlantique) et; Fermetures de fin de semaine commençant à 15h00 tous les vendredis jusqu'à 15h00 le dimanche suivant jusqu'au 8 octobre 2021. f) De 15h00 le 8 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (Heure avancée de l'Atlantique) et; Fermetures de fin de semaine commençant à 15h00 tous les vendredis jusqu'à 15h00 le dimanche suivant jusqu'au 8 octobre 2021.

Québec

Please broadcast over: Les Escoumins

Veillez radiodiffuser: Les Escoumins

Sydney MCTS

Please broadcast over: Sydney

Veillez radiodiffuser: Sydney

Notfish

Pursuant to the *Fishery (General) Regulations, the Aboriginal Communal Fishing Licences Regulations* and by the *Gulf Region Close Time Variation Order 2021-105*, the herring fishery for **all fixed gear** vessels in Herring Fishing Areas 16B, 16C, 16E, 16F and 16G will be closed during the following periods:

The herring fishery for all fixed gear in Herring Fishing Area 16B remains open until December 31, 2021, except for the following periods:

The following applies for all vessels using fixed gear:

Beginning at 13:00 hrs each Friday to 19:00 hrs the following Sunday starting September 3, 2021 and all subsequent weekends until December 31, 2021.

Every weekday from 13:00 hrs to 19:00 hrs.

The herring fishery for all fixed gear in Herring Fishing Area 16C and E remains open until December 31, 2021, except for the following periods:

The following applies for all vessels using fixed gear:

Beginning at 11:00 hrs each Friday to 19:00 hrs the following Sunday starting on September 10, 2021 and all subsequent weekends until December 31, 2021.

Every weekday from 11:00 hrs to 19:00 hrs.

The herring fishery for all fixed gear in Herring Fishing Area 16F will be closed starting at 12:00 hrs on September 23, 2021.

The herring fishery for all fixed gear in Herring Fishing Area 16G will remain open until 15:00 hrs on October 8, 2021, except for the following periods:

The following applies for all vessels using fixed gear:

Beginning at 15:00 hrs each Friday to 15:00 hrs the following Sunday for all subsequent weekends until October 8, 2021.

The fishery remains open for all vessels using mobile gear.

Refer to *Gulf Region Close Time Variation Order 2021-105* issued on September 23, 2021 For further information regarding this Order, please contact your local Fishery Officer. To receive an electronic copy of all future Variation Orders issued by the Gulf Region, please email Orders.glf@dfo-mpo.gc.ca and provide your email address to be placed on our Variation Orders distribution list. Notices of all active variation and prohibition orders can be viewed on the Web site of the Department of Fisheries and Oceans, Gulf Region, under Orders Registry, at the following address: <http://www.inter.dfo-mpo.gc.ca/Gulf/Orders-Registry>.

Gulf Region Close Time Variation Orders 2021-093 is hereby revoked.

Gulf Region Close Time Variation Order 2021-105 comes into force on September 23, 2021.

Avpêche

En vertu du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones* et de l'*Ordonnance de modification de la période de fermeture de la Région du Golfe 2021-105*, la pêche du hareng dans les zones de pêche du hareng 16B, 16C, 16E, 16F et 16G sera fermée pendant les périodes suivantes :

La pêche au hareng dans la zone de pêche du hareng 16B pour tous les bateaux de pêche avec engins fixes demeure ouverte jusqu'au 31 décembre 2021, à l'exception des périodes suivantes :

Ce qui suit s'applique à tous les bateaux exploités avec des engins fixes :

Commençant à 13h00 chaque vendredi jusqu'à 19h00 le dimanche suivant débutant le 3 septembre 2021 et pour toutes les fins de semaine subséquentes jusqu'au 31 décembre 2021. Chaque jour de la semaine de 13h00 à 19h00.

La pêche au hareng dans les zones de pêche du hareng 16C et 16E, pour tous les bateaux de pêche avec engins fixes demeure ouverte jusqu'au 31 décembre 2021, à l'exception des périodes suivantes :

Ce qui suit s'applique à tous les bateaux exploités avec des engins fixes :

Commençant à 11h00 chaque vendredi jusqu'à 19h00 le dimanche suivant débutant le 10 septembre 2021 et pour toutes les fins de semaine subséquentes jusqu'au 31 décembre 2021. Chaque jour de la semaine de 11h00 à 19h00.

La pêche au hareng dans la zone de pêche du hareng 16F, pour tous les bateaux de pêche avec engins fixes sera fermée à partir de 12h00 le 23 septembre 2021.

La pêche au hareng dans la zone de pêche du hareng 16G, pour tous les bateaux de pêche avec engins fixes demeure ouverte jusqu'à 15h00 le 8 octobre 2021, à l'exception des périodes suivantes :

Ce qui suit s'applique à tous les bateaux exploités avec des engins fixes :

Commençant à 15h00 chaque vendredi jusqu'à 15h00 le dimanche suivant pour toutes les fins de semaine jusqu'au 8 octobre 2021.

La pêche pour tous les bateaux exploités avec des engins mobiles demeure ouverte.

Voir l'*Ordonnance de modification de la période de fermeture Région du Golfe 2021-105* faite le 23 septembre 2021. Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec votre agent des pêches local. Afin de recevoir une copie électronique de toutes ordonnances de modification émises par la Région du Golfe, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante Orders.glf@dfo-mpo.gc.ca et fournir votre adresse courriel afin d'être ajouté à la liste de distribution. Les Avis de toutes les ordonnances de modification et d'interdiction actives sont affichés sur le site Internet du ministère des Pêches et des Océans, Région du Golfe, sous la rubrique Registre d'ordonnance, à l'adresse suivante : <http://www.inter.dfo-mpo.gc.ca/Golfe/Registre-ordonnances>.

L'*Ordonnance de modification de la période de fermeture Région du Golfe 2021-093* est par la présente abrogée.

L'*Ordonnance de modification de la période de fermeture Région du Golfe 2021-105* sera en vigueur à compter du 23 septembre 2021.

Jacqueline Richard
Acting Regional Director General
Directrice générale régionale intérimaire
Gulf Region/Région du Golfe